

chausson



Client n° 336065

N°TVA:

SARL RV BAT'REALISATIONS
SIREYSOL HERVE
MAS DE BENNE
46500 ALVIGNAC



FACTURE

n° 09482615 du 31/07/25

Pour nous contacter, appelez le 05 65 41 34 92

CODE	DESIGNATION	QUANTITE	Un	PRIX H-T	MONTANT	T	NUANCE
Vos détails de règlement sont à transmettre à l'adresse mail : reglement@chausson.fr							
BON N° 25037803 DU 21/07/25 ENLEVE AG. GRAMAT Signé par CELINE							
V/REF: CHANTIER 87244 JONES							
430344.01	BETON COURANT C25/30 -SAC 25KG OBRA dont Eco-Contribution	6	U	7,32	43,92	A	(0,78)
BON N° 25037817 DU 22/07/25 ENLEVE AG. GRAMAT Signé par HERVE							
415740.01	LOT MALETTE EDMABLADE S	1	U	104,58	104,58	A	
BON N° 25037818 DU 22/07/25 ENLEVE AG. GRAMAT Signé par HERVE							
627326.01	EAU CRISTALINE 1,5L (6)	2	U	1,73	3,46	B	
BON N° 25037879 DU 29/07/25 ENLEVE AG. GRAMAT Signé par HERVE							
174985.01	RAIL 48-3,00ML GYPSO dont Eco-Contribution	12	ML	0,91	10,92	A	(0,12)
174894.05	MONTANT 48/35-3,00ML GYPSO dont Eco-Contribution	30	ML	1,07	32,10	A	(0,30)
146045.01	KNAUF STANDARD KS BA13 250/120 dont Eco-Contribution	12	M2	2,95	35,40	A	(1,44)
BON N° 25037898 DU 31/07/25 ENLEVE AG. GRAMAT Signé par CELINE							
Fraude au RIB : soyez vigilants ! Nous ne modifions jamais nos coordonnées bancaires. En cas de doute, contactez immédiatement votre interlocuteur habituel.							
CONDITIONS GENERALES DE VENTE AU VERSO							

NOS REF. BANCAIRES : BIC : BNPAFRPPCTO IBAN : FR7630004007640001003969634

Page 1

Les intérêts de retard calculés au taux appliqué par la BCE majoré de dix points courent à partir de la date de règlement indiquée sur la facture ou de l'échéance d'un effet impayé et ce, même en l'absence de protêt ou de mise en demeure par exploit d'huissier ou par lettre recommandée. Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

Pour les clients professionnels : une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement sera due de plein droit et sans notification préalable en cas de retard de paiement. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs.

Siège social: CHAUSSON MATERIAUX 60 rue de Fenouillet BP 35140 Centre commercial Hexagone 31142 SAINT-ALBAN CEDEX

SAS au capital de 279560879 Euros RCS TOULOUSE 528648892 N°TVA FR83528648892 NAF 4673 A

Tél 05 61 37 37 37 Fax 05 61 70 00 08 www.chausson.fr

N°ICS FR52ZZZ501825

1309 0N

chausson

Client n° 336065

N°TVA:

SARL RV BAT'REALISATIONS
SIREYSOL HERVE
MAS DE BENNE
46500 ALVIGNAC



FACTURE n° 09482615 du 31/07/25

Pour nous contacter, appelez le 05 65 41 34 92

CODE	DESIGNATION	QUANTITE	Un	PRIX H-T	MONTANT	T	NUANCE
430344.01	BETON COURANT C25/30 -SAC 25KG OBRA dont Eco-Contribution	2	U	7,32	14,64	A	(0,26)
BON N° 25037900 DU 31/07/25 ENLEVE AG. GRAMAT							
Signé par HERVE							
703162.01	MOUSSE PU MANUELLE 750ML EDIA dont Eco-Contribution	2	U	10,62	21,24	A	(0,50)
128853.01	TUBE PVC BATIMENT NFE+NFME D 40-4ML dont Eco-Contribution	4	ML	1,89	7,56	A	(0,24)
668061.01	PLATRE DE PARIS -5KG PAREX FRAIS FIXES	2	U	5,24	10,48	A	5,00 A (3,64)
Total Eco-Contribution							
T Taux Base H-T TVA							
A 20,00 285,84 57,17							
B 5,50 3,46 0,19							

Veuillez trouver ci-dessous la liste des titulaires de cartes CHAUSSON autorisés à enlever des marchandises sur votre compte.
Carte N°2921001508099 Herve SIREYSOL

Fraude au RIB : soyez vigilants ! Nous ne modifions jamais nos coordonnées bancaires. En cas de doute, contactez immédiatement votre interlocuteur habituel.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE AU VERSO

Total H-T	T.V.A	Total T.T.C	Echéance	Règlement par	Sur votre compte
289,30	57,36	346,66	31/08/25	L.C.R.	17807 00815 85521126991 57

Page 2

NOS REF. BANCAIRES : BIC : BNPAFRPPCTO IBAN : FR7630004007640001003969634

Les intérêts de retard calculés au taux appliqué par la BCE majoré de dix points courent à partir de la date de règlement indiquée sur la facture ou de l'échéance d'un effet impayé et ce, même en l'absence de protêt ou de mise en demeure par exploit d'huissier ou par lettre recommandée.
Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

Pour les clients professionnels : une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement sera due de plein droit et sans notification préalable en cas de retard de paiement. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs.

Siège social: CHAUSSON MATERIAUX 60 rue de Fenouillet BP 35140 Centre commercial Hexagone 31142 SAINT-ALBAN CEDEX
SAS au capital de 279560879 Euros RCS TOULOUSE 528648892 N°TVA FR83528648892 NAF 4673 A
Tél 05 61 37 37 37 Fax 05 61 70 00 08 www.chausson.fr N°ICS FR52ZZZ501825 1310 0N

U.F.: U
Facture

- 1 - pièce
- 2 - paire
- 3 - cent pi
- 4 - mètre
- 5 - cent m
- 6 - mètre c
- 7 - kilo
- 8 - cent kil
- 9 - centimè
- A - mille pi
- B - kilomèti
- C - tonne
- D - millimèt

Condition
La présen
présent d
Tribunal d
Marchan
IMPORTA
Pénalités
de 10 poir

chausson

Chauffage - Climatisation - Salle de bains - Electricité
Travaux industriels

FACTURE

Client n°

336065

N° TVA:

SARL RV BAT'REALISATIONS
SIREYSOL HERVE
MAS DE BENNE
46500 ALVIGNAC



AVOIR

n° 09482616 du 31/07/25

Pour nous contacter, appelez le 05 65 41 34 92

CODE	DESIGNATION	QUANTITE	Un	PRIX H-T	MONTANT	T	NUANCE
Vos détails de règlement sont à transmettre à l'adresse mail : reglement@chausson.fr							
AVOIR N° 25037816 DU 22/07/25 SUR BON 25037803 AG. GRAMAT							
V/REF: CHANTIER 87244 JONES							
430344.01	BETON COURANT C25/30 -SAC 25KG OBRA	-2	U	7,32	-14,64		
	dont Eco-Contribution				(-0,26)		
	Total Eco-Contribution				(-0,26)		

Fraude au RIB : soyez vigilants ! Nous ne modifions jamais nos coordonnées bancaires. En cas de doute, contactez immédiatement votre interlocuteur habituel.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE AU VERSO

Total H-T	T.V.A	Total T.T.C	Echéance	Règlement par
-14,64	20,00% -2,93	-17,57	31/08/25	** AVOIR **

NOS REF. BANCAIRES : BIC : BNPAFRPPCTO IBAN : FR7630004007640001003969634

Page 3

Les intérêts de retard calculés au taux appliqué par la BCE majoré de dix points courent à partir de la date de règlement indiquée sur la facture ou de l'échéance d'un effet impayé et ce, même en l'absence de protêt ou de mise en demeure par exploit d'huissier ou par lettre recommandée.
Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

Pour les clients professionnels : une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement sera due de plein droit et sans notification préalable en cas de retard de paiement. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs.